

Communiqué de presse

A Paris, le 29 Octobre 2019,

Depuis 2013 Grintek s'impose année après année comme un des leaders nationaux de l'amélioration énergétique de l'habitat

Le contexte :

Face à l'engagement que s'est fixée la France de réduire d'au moins 20% sa consommation énergétique et ses émissions de gaz à effets de serre d'ici à 2020, la loi Pope du 13 juillet 2005 (n° 2005-781), a mis en place le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce certificat d'économie d'énergie repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.

En lutte contre le changement climatique et concerné par l'amélioration énergétique de l'habitat, Grintek s'aligne sur les objectifs européens fixés pour 2020 visant à produire 23% de nos besoins énergétiques avec des énergies renouvelables.

La consommation énergétique du logement étant notre préoccupation principale, nous avons développé une offre double permettant aux foyers de faire de grandes économies d'énergie.

Les dépenses énergétiques des copropriétaires en chiffres :

Les charges de copropriété, ces dépenses courantes que les copropriétaires paient collectivement, vont-elles monter jusqu'au ciel ? Entre 2007 et 2017, elles ont bondi de 37,4%, soit 3 fois plus vite que le cumul d'inflation sur la même période (+ 12%) ! Résultat : de nombreux copropriétaires ne parviennent plus à faire face et sont au bord du burn-out financier. D'après une récente étude du ministère de la Justice, les procédures en justice pour cause de charges de copropriété ont d'ailleurs explosé de 29 % entre 2007 et 2017.

Le chauffage est le poste le plus coûteux des charges communes. Son poids résulte évidemment du montant de l'énergie et des taxes, mais aussi de la déperdition de chaleur survenant lorsque l'eau chaude circule dans les tuyaux, entre la chaudière et les radiateurs. Cet acheminement peut dissiper jusqu'à 20% de calories, voire davantage si le réseau est long et qu'il traverse des pièces non chauffées.

Bailleurs, propriétaires et gestionnaires d'immeubles, tous sont concernés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte. Le dispositif des Certificats Économie Énergie (CEE) permet en effet de bénéficier de financements sur ses travaux d'isolation, dont le calorifugeage. Simple à mettre en place, il fait partie des chantiers qui peuvent être intégralement financés par les CEE.

Un élément de solution efficace pour lutter contre les déperditions d'énergie :

Le procédé le plus efficace pour que la chaleur ne s'échappe pas : revêtir les tuyaux d'une coquille en laine minérale, avec une finition en PVC. De même, les points singuliers tels que les vannes, sont complètement isolés à l'aide de matelas isolants pour éviter toute perte de chaleur. Dans la mesure où ils contribuent à réduire les pertes calorifiques et à économiser l'énergie, ces travaux sont subventionnés via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) dans le cadre de la loi sur la Transition Énergétique.

Sans trop entrer dans le détail, il faut retenir que les CEE sont assimilables à une prime énergétique versée pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie. Dans le cas du calorifugeage, le montant de la prime dépend de la longueur de tuyauterie et couvre les travaux à 100%. Le passage d'un bureau de contrôle indépendant, également pris en charge, vient compléter et valider l'opération. La résistance thermique des matériaux et les longueurs isolées sont auditées à cette occasion ; en cas de non-conformité, l'entreprise de travaux doit revenir sur site pour mettre le chantier en conformité.

Les immeubles de plus de deux ans disposant de chauffages collectifs peuvent ainsi demander la gratuité de ces travaux de calorifugeage. Ni les propriétaires, ni les locataires n'ont à faire d'avance de trésorerie. Simples à mettre en place, les résidents peuvent bénéficier de ces travaux de calorifugeage de la manière suivante :

L'intérêt pour nos clients de travailler avec Grintek :

- Nous nous occupons de toutes les démarches administratives à votre place
- Nous garantissons une prestation de travaux de qualité (*Grintek est certifié ISO 9001*)
- Nous nous engageons à ne fournir que des devis à 0€ et réaliser les avances de fonds pour les travaux.

Afin de pouvoir échanger sur l'optimisation énergétique de vos bâtiments, venez retrouver notre équipe les 13 et 14 Novembre dans le Hall 6 Allée FG stand numero 027

A propos de Grintek :

Grintek est une société spécialisée dans les énergies renouvelables depuis 2013. Nous avons depuis toujours été précurseur sur les projets de rénovations énergétique de l'habitat ce qui en fait notre force au quotidien. Grintek commercialise désormais divers systèmes d'isolation qui permettent de traiter efficacement l'intégralité de l'enveloppe des bâtiments. Nous mettons à disposition notre savoir-faire et notre expérience, aussi bien à notre clientèle de particuliers (appartements, villas, maisons de caractères, lofts, ...) que professionnelle (hôpitaux, grandes entreprises publiques, bâtiments administratifs et communaux).

Site internet : www.grintek.fr

Contact : contact@grintek.fr

Contact presse :
Mickael Zerbib
m.zerbib@grintek.fr
0665451646